

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

DE

VOLLEYBALL QUÉBEC

JANVIER 2002

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (L.R.Q., c.S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

- | | |
|---------------------|---|
| Décision | 29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par courrier recommandé ou certifié, à la personne visée dans un délai de dix jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

<hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p>1979, c. 86, a. 29; 1997, c. 43, a. 675;
1988, c. 26, a. 12; 1997, c. 79, a. 13.</p> |
| Ordonnance | 29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

<hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p>1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.</p> |
| Infraction et peine | 60. Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

<hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p>1979, c. 86, a. 60; 1990, c. 4, a. 810; 1997, c. 79, a. 38.
1988, c.26, a. 23; 1992, c. 61, a. 555;</p> |
| Infraction et peine | 61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

<hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p>1979, c. 86, a. 61; 1997, c. 79, a. 40.
1990, c. 4, a. 809;</p> |

TABLE DES MATIÈRES

INTERPRÉTATION

CHAPITRE		PAGE
I	Les normes concernant les installations, les équipements et les services et équipements de sécurité requis à l'entraînement et en compétition	1
II	Les normes concernant l'entraînement et la participation à une compétition	3
III	Les normes concernant la formation et les responsabilités des entraîneurs	5
IV	Les normes concernant la formation et les responsabilités des arbitres	7
V	Les normes concernant l'organisation et le déroulement d'une compétition	8
VI	Les normes concernant l'organisation et la participation à un tournoi extérieur	9
VII	Les sanctions en cas de non-respect du règlement	13

LISTE DES ANNEXES

INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, on entend par :

Association : Volleyball Canada;

Fédération : Volleyball Québec.

CHAPITRE I

LES NORMES CONCERNANT LES INSTALLATIONS, LES ÉQUIPEMENTSET LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUISÀ L'ENTRAÎNEMENT ET EN COMPÉTITIONSection IDisposition générale

- | | |
|------------|---|
| Inspection | 1. La Fédération peut inspecter les installations et les équipements. |
|------------|---|

Section IIInstallations

- | | |
|------------------|--|
| Surface de jeu | 2. La surface de jeu doit être : <ul style="list-style-type: none"> 1° antidérapante; 2° non abrasive; 3° essuyée dès que possible lorsque mouillée; 3° exempte de tout obstacle non nécessaire à la pratique du volleyball. |
| Aire libre | 3. Toute surface de jeu doit être entourée d'une aire libre d'au moins 3 m. |
| Ventilation | 4. Une séance d'entraînement ou une compétition doit se dérouler dans un endroit ventilé. |
| Éclairage | 5. La surface de jeu doit être bien éclairée. |
| Accès | 6. Les accès à l'aire d'entraînement ou de compétition et les sorties d'urgence doivent être déverrouillés et libres de tout obstacle. |
| Hauteur minimale | 7. Au cours d'une compétition, la hauteur minimale de la salle doit être de 7 m. |
| Gradins | 8. Au cours d'une compétition, les gradins doivent être situés à au moins 3 m de la surface de jeu. |

Section III

Équipements

- | | |
|-----------------------------|---|
| Filets, poteaux et ancrages | <p>9. Le filet et tous les éléments le retenant doivent être en bon état et installés solidement.</p> <p>10. Les ancrages au sol, les pièces d'équipement faisant protubérance ainsi que les poteaux doivent être recouverts d'un revêtement matelassé (La Fédération recommande d'éviter les recouvrements artisanaux accent sur les recouvrements approuvés et vendus avec les poteaux réglementaires).</p> |
| Tendeurs | <p>11. Toute installation construite après le 1^{er} septembre 1986 doit permettre l'utilisation de poteaux autonomes sans tendeurs.</p> |
| Chiffons | <p>12. Des chiffons doivent être disponibles pour essuyer la surface de jeu lorsqu'elle est mouillée.</p> |
| Chaise | <p>13. À l'occasion d'une compétition, les montages artisanaux sont interdits. Le poste de travail de l'arbitre doit être une chaise d'arbitrage solide et stable.</p> |

Section IV

Service et équipements de sécurité

- | | |
|---------------------------|---|
| Trousse de premiers soins | <p>14. Une trousse de premiers soins doit être accessible près de l'aire d'entraînement et de compétition. Elle doit contenir au moins les éléments décrits à l'annexe 1. De la glace en quantité suffisante doit être disponible en tout temps.</p> |
| Désinfectant | <p>15. De l'eau de Javel ou un produit équivalent doit être disponible avec la trousse de premiers soins pour désinfecter le plancher, le ballon ou tout autre équipement taché de sang.</p> |
| Téléphone | <p>16. Un téléphone doit être accessible en tout temps près de l'aire d'entraînement et de compétition. Les numéros d'urgence suivants doivent être affichés près de celui-ci :</p> <p style="margin-left: 40px;">1° ambulance;</p> <p style="margin-left: 40px;">2° hôpital;</p> <p style="margin-left: 40px;">3° police;</p> <p style="margin-left: 40px;">4° incendie.</p> |
| Véhicule | <p>17. Au cours d'une compétition, un véhicule doit être disponible pour le transport des personnes blessées, ou une personne doit être informée et connue de tous pour faire appel à une ambulance.</p> |

CHAPITRE II

LES NORMES CONCERNANT L'ENTRAÎNEMENT ETLA PARTICIPATION À UNE COMPÉTITION

- | | |
|-----------------|---|
| Affiliation | 18. Un participant doit être membre de la Fédération lorsqu'il s'entraîne au sein d'une équipe ou sous la supervision d'un entraîneur certifié par la Fédération. |
| Affiliation | 19. Un participant à une compétition régie ou sanctionnée par la Fédération doit être membre de celle-ci ou d'une association nationale. |
| Entraîneur | 20. Pour le secteur compétitif provincial, un entraîneur qualifié conformément au chapitre III doit être présent en compétition avec chaque équipe. |
| Équipement | 21. Un participant doit porter des espadrilles souples, légères et munies de semelles d'une épaisseur allant de mince à moyennement épaisse; |
| Responsabilités | 22. Un participant doit : <ul style="list-style-type: none"> 1° déclarer à l'entraîneur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du volleyball ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité physique; 2° déclarer à l'entraîneur qu'il utilise ou est sous l'effet de médicaments; 3° déclarer à l'entraîneur qu'il porte des lentilles cornéennes; 4° ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante; 5° ne pas porter de bijoux ou tout autre objet susceptible de causer des blessures à l'exception d'accessoires indispensables à la pratique du volleyball; 6° éviter de laisser traîner un ballon par terre sur la surface de jeu; 7° respecter les éléments de la Charte de l'esprit sportif reproduite à l'annexe 2. |

Échauffement

23. Une séance d'entraînement doit débuter par une période d'échauffement d'au moins 10 minutes.

Au cours d'une compétition, un participant doit prendre part à une période d'échauffement d'au moins 10 minutes avant de prendre part au jeu.

Règles de jeu

24. En compétition, les règles de jeu relatives à la sécurité sont décrites à l'annexe 3.

CHAPITRE III

LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION ET
LES RESPONSABILITÉS DES ENTRAÎNEURS

Classification 25. Les entraîneurs sont classés comme suit :

Niveau 1 : régional;
Niveau 2 : provincial;
Niveau 3 : national;
Niveau 4 et 5 : international.

Exigences

26. L'entraîneur doit :

- 1° être membre de la Fédération;
- 2° être âgé de 16 ans ou plus;
- 3° répondre aux exigences du programme national de certification des entraîneurs (PNCE). Tout entraîneur ou assistant-entraîneur doit avoir la certification minimale (niveau I technique et pratique) à moins que le réseau de compétitions dans lequel il évolue exige un grade plus élevé.

Formation

27. Les normes et les niveaux relatifs à la formation des entraîneurs comportent trois parties :

Parties Niveaux	THÉORIQUE	TECHNIQUE	PRATIQUE
I	14 heures	15 heures	40 heures
II	21 heures	21 heures	80 heures
III	25 heures	50 heures	160 heures
IV	Selon le PNCE et l'Association	-----	-----
V	Selon le PNCE et l'Association	-----	-----

Accréditation

28. Une personne qui satisfait aux exigences prévues aux articles 26 et 27 reçoit une attestation de son niveau qu'elle doit présenter à toute personne qui lui en fait la demande.

Responsabilités

29. Un entraîneur doit :

- 1° voir au respect des normes prévues aux articles 2 à 6, 9 à 12, 14 à 16, 20, 21, 22.5°, 22.6°, 23 et 24;
- 2° informer les participants des règles de jeu relatives à la sécurité et de leurs responsabilités;
- 3° en cas de blessure, retirer du jeu le participant afin qu'il puisse recevoir des soins adéquats;
- 4° faire parvenir à la Fédération, dans un délai de 10 jours, un rapport sur toute blessure survenue au cours de l'entraînement qui a nécessité le retrait d'un participant;
- 5° faire connaître, respecter et appliquer les éléments de la Charte de l'esprit sportif reproduite à l'annexe 2;
- 6° prendre les moyens raisonnables afin qu'un participant ne soit pas sous l'influence de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante lors d'un entraînement ou d'une compétition.

CHAPITRE IV

LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION ETLES RESPONSABILITÉS DES ARBITRES

- | | |
|-----------------|---|
| Classification | 30. Les arbitres sont classés comme suit : <ul style="list-style-type: none">1° grade novice;2° grade local;3° grade provincial;4° grade régional;5° grade national;6° grade international. |
| Exigences | 31. Un arbitre doit : <ul style="list-style-type: none">1° être membre de la Fédération;2° être âgé de 16 ans ou plus;3° répondre aux exigences de la Fédération. |
| Accréditation | 32. Une personne qui satisfait aux exigences de la Fédération reçoit une attestation qu'elle doit présenter à toute personne qui en fait la demande. |
| Responsabilités | 33. L'arbitre doit : <ul style="list-style-type: none">1° voir au respect des règles de jeu relatives à la sécurité décrites à l'annexe 3;2° ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante;3° faire parvenir un rapport à la Fédération dans les 10 jours suivant la compétition de toute contravention à l'article 24 prévu à l'annexe 3. |

CHAPITRE V

LES NORMES CONCERNANT L'ORGANISATION ETLE DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION

Responsabilités de
l'organisateur

34. Un organisateur doit :
- 1° être âgé de 18 ans ou plus;
 - 2° obtenir la sanction de la Fédération;
 - 3° s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux dispositions du chapitre I;
 - 4° détenir une police d'assurance responsabilité d'un montant d'au moins un million de dollars pour la responsabilité qu'il peut encourir en raison d'une faute commise dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de celles de ses préposés rémunérés ou bénévoles;
 - 5° prévoir la présence du personnel qualifié conformément au chapitre IV et nécessaire à la tenue de l'événement;
 - 6° prévoir dans l'horaire des rencontres une période d'échauffement sur la surface de jeu d'une durée minimale de 6 minutes avant chaque match;
 - 7° s'assurer qu'aucune boisson alcoolique n'est consommée dans les aires réservées aux participants et aux officiels;
 - 8° faire parvenir un rapport à la Fédération dans un délai de 10 jours de la fin de la compétition portant sur tout incident, accident ou blessure survenu durant celle-ci et faire les recommandations nécessaires s'il y a lieu.

CHAPITRE VI

LES NORMES CONCERNANT L'ORGANISATION ETLA PARTICIPATION À UN TOURNOI EXTÉRIEURSection IDispositions générales

***Les dispositions des chapitres I à V ne s'appliquent pas à ce chapitre.**

Responsabilités de
l'organisateur

35. L'organisateur doit :
- 1° être âgé de 18 ans ou plus;
 - 2° obtenir la sanction de la Fédération;
 - 3° être couvert par une police d'assurance responsabilité d'un montant d'au moins 2 millions de dollars pour la responsabilité qu'il peut encourir en raison d'une faute commise dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de celles de ses préposés rémunérés ou bénévoles;
 - 4° respecter et faire respecter les règlements de la Fédération incluant les présentes règles;
 - 5° s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité respectent les normes édictées dans le présent chapitre;
 - 6° disposer d'un personnel suffisant pour assurer le déroulement de la compétition et le respect des dispositions du présent chapitre;
 - 7° faire parvenir à la Fédération dans un délai de 10 jours de la fin de la compétition, un rapport tel que présenté à l'annexe 5 et portant sur tout incident, accident ou blessure survenu durant celle-ci et faire les recommandations nécessaires s'il y a lieu.

Rôle de l'organisateur

36. L'organisateur ou un de ses préposés doit informer les participants de leurs responsabilités. À cet effet, il a le pouvoir d'expulser ou de disqualifier un participant considéré en infraction.

Responsabilités des participants

37. Le participant doit :
- 1° être membre de la Fédération;
 - 2° connaître et respecter les règlements en cours durant la compétition;
 - 3° ne pas porter de bijoux ou tout autre objet susceptible de causer des blessures à l'exception d'accessoires indispensables à la pratique du volleyball;
 - 4° ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante;
 - 5° s'échauffer avant de prendre part au jeu;
 - 6° se comporter en tout temps avec un bon esprit sportif.

Section IILes lieux, installations et équipements de jeu

- | | |
|------------------|---|
| Accès | 38. Les accès à l'aire de compétition doivent être libres de tout obstacle empêchant un accès rapide. |
| Surface de jeu | 39. La surface de jeu doit être gazonnée ou couverte de sable; il est interdit d'utiliser des surfaces composées d'asphalte, de ciment ou de petites pierres. |
| Surface gazonnée | 40. La surface doit être uniforme, c'est-à-dire sans trous ni dénivellement, et exempte de tout objet pouvant comporter un quelconque danger. Lorsque mouillé par la pluie ou la rosée du matin, le terrain ne doit pas être utilisé. |
| Surface de sable | 41. La surface de sable doit couvrir une aire d'au moins 15 m X 24 m, c'est-à-dire excédant de 3 m les lignes arrière et de côté. La couche de sable doit être d'une épaisseur minimale de 25 cm. Le sable doit être raclé régulièrement pour s'assurer qu'il ne contienne aucun objet dangereux. |
| Aire de jeu | 42. L'aire de jeu comprend le terrain et une zone libre d'au moins 3 m l'entourant. L'aire de jeu doit être exempte de tout obstacle à l'exception des installations nécessaires à l'arbitrage. |
- Si le site a plusieurs terrains, il doit y avoir un minimum de 5 m les séparant. Cette norme équivaut à un espace de 60 m X 30 m pour 4 terrains montés côte à côte ou à 100 m X 20 m pour 4 terrains montés bout à bout.

- | | |
|------------------------|--|
| Lignes de délimitation | <p>43. Les lignes de délimitation du terrain doivent être de couleur blanche ou jaune et faites avec de la corde, du ruban ou un équipement similaire.</p> <p>Sur une surface gazonnée, les lignes peuvent être délimitées avec un produit de pulvérisation blanc choisi parmi les substances suivantes : poussière de marbre, peinture au latex, mélange de sable blanc et de terra alba (plâtre fin).</p> <p>Sur une surface de sable, il ne doit pas y avoir de lignes de 3 m, mais seulement des repères sur les lignes latérales.</p> |
| Piquets | 44. Les piquets utilisés pour fixer les lignes doivent être enfoncés au moins à l'égalité du sol. |
| Poteaux | <p>45. Les poteaux doivent être faits de bois, de métal ou de plastique rigide suffisamment solide pour ne pas plier lorsque le filet est sous tension.</p> <p>Les poteaux doivent être installés à une distance de 0,5 à 1 m des lignes de côté.</p> <p>Les poteaux de forme non sphérique doivent être recouverts d'un matériau absorbant. Tout objet faisant saillie sur un poteau tel que clou, manivelle ou crochet doit être recouvert d'un matériel protecteur.</p> |
| Câbles tendeurs | 46. Les câbles tendeurs des poteaux doivent être de couleur voyante ou marqués avec des drapeaux. |
| Ancrages | 47. Les ancrages pour les câbles tendeurs et pour les poteaux, s'ils sont permanents, doivent être enfoncés au moins à l'égalité du sol. |
| Ballon | 48. Si le ballon devient trop mouillé et alourdi à cause des conditions atmosphériques ou de chute dans l'eau, il doit être changé. |

Section III

Services et équipements de sécurité

- | | |
|---------------------------|--|
| Trousse de premiers soins | 49. Une trousse de premiers soins contenant au minimum les éléments décrits à l'annexe 4 doit être accessible près de l'aire de compétition. |
| Glace | 50. De la glace et de l'eau de Javel ou un produit équivalent doivent être disponibles avec la trousse de premiers soins. |
| Eau potable | 51. Le ravitaillement en eau potable doit être disponible en tout temps près de l'aire de compétition. |

- | | |
|---------------|--|
| Téléphone | 52. Un téléphone doit être accessible en tout temps près de l'aire de compétition. Les numéros d'urgence suivants doivent être affichés près de celui-ci :

1° ambulance;
2° hôpital;
3° police;
4° service d'incendie. |
| Tente et abri | 53. Une tente ou un abri doit être prévu pour permettre aux joueurs de se reposer, de se mettre à l'abri du soleil ou de la pluie. |
| Communication | 54. Un système comme un porte-voix ou doté de haut-parleurs doit permettre d'entrer en communication avec les participants et les spectateurs. |
| Véhicule | 55. Un véhicule doit être disponible pour le transport des personnes blessées. |

Section IV

Déroulement de la compétition

- | | |
|---------------------------|--|
| Conditions atmosphériques | 56. L'organisateur doit mettre fin à la compétition lorsque les conditions atmosphériques et de jeu sont impropres à une pratique sécuritaire. |
| Éclairage | 57. Les matchs doivent être joués entre le lever du soleil et son coucher à moins qu'il y ait un éclairage artificiel suffisant. |
| Boisson alcoolique | 58. L'organisateur doit interdire la consommation de boisson alcoolique à l'intérieur de l'aire de jeu et prévoir des endroits appropriés à cet effet. |
| Échauffement | 59. Une période d'échauffement d'au moins 10 minutes doit être prévue avant chaque match. |

CHAPITRE VIILES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

- | | |
|---------------------------------|--|
| Infraction | 60. Une personne qui ne respecte pas une disposition du présent règlement peut recevoir une réprimande, payer une amende, être suspendue ou exclue de la Fédération selon la gravité de l'infraction. |
| Avis | 61. La Fédération doit aviser par écrit la personne visée de chaque infraction reprochée et l'inviter à se faire entendre dans un délai de 10 jours. |
| Décision et demande de révision | 62. La Fédération doit expédier par courrier recommandé ou certifié une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours de la date de la décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre.

Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la <i>Loi sur la sécurité dans les sports</i> (L.R.Q., c.S-3.1). |

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Trousse de premiers soins (volleyball intérieur)
ANNEXE 2	Charte de l'esprit sportif
ANNEXE 3	Règles de jeu relatives à la sécurité
ANNEXE 4	Trousse de premiers soins (volleyball extérieur)
ANNEXE 5	Rapport de blessures
ANNEXE 6	Recommandations

ANNEXE 1

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

(Volleyball intérieur)

ANNEXE 1

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

(Volleyball intérieur)

Le contenu minimum d'une trousse est le suivant :

- 1° un manuel de secourisme approuvé par un organisme reconnu en matière de premiers soins;
- 2° les instruments suivants :
 - a) 1 paire de ciseaux à bandage;
 - b) 1 pince à écharde;
 - c) 12 épingles de sûreté de grandeurs assorties;
 - d) 5 paires de gants de caoutchouc;
 - e) 1 bouteille (300 ml) d'eau de Javel;
- 3° les pansements suivants ou de dimensions équivalentes :
 - a) 25 pansements adhésifs stériles de 25 mm X 75 mm enveloppés séparément;
 - b) 25 compresses de gaze stériles de 101,6 mm X 101,6 mm enveloppés séparément;
 - c) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 50 mm X 9 m enveloppés séparément;
 - d) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 101,6 mm X 9 m enveloppés séparément;
 - e) 6 bandages triangulaires;
 - f) 4 pansements compressifs stériles de 101,6 mm X 101,6 mm enveloppés séparément;
 - g) 1 rouleau de diachylon de 25 mm X 9 m;
 - h) 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément;

ANNEXE 2

CHARTRE DE L'ESPRIT SPORTIF

ANNEXE 2

CHARTRE DE L'ESPRIT SPORTIF

Les cinq (5) règles de base de l'esprit sportif sont les suivantes :

- 1° observer les règlements;
- 2° respecter l'adversaire;
- 3° respecter l'arbitre;
- 4° avoir le souci de l'équité;
- 5° garder sa dignité.

Les éducateurs, les parents, les entraîneurs, les athlètes, en fait tous les participants sont invités à faire preuve d'esprit sportif en mettant en pratique les 10 articles de la Charte de l'esprit sportif. Chacun doit faire sa part pour promouvoir une pratique sportive plus humaine et plus formatrice.

Article I

Faire preuve d'esprit sportif, c'est d'abord et avant tout observer strictement tous les règlements; c'est ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.

Article II

Faire preuve d'esprit sportif, c'est respecter l'officiel. La présence d'officiels ou d'arbitres s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. L'officiel a un rôle difficile à jouer. Il mérite entièrement le respect de tous.

Article III

Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.

Article IV

Faire preuve d'esprit sportif, c'est reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.

Article V

Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser son adversaire.

Article VI

Faire preuve d'esprit sportif, c'est savoir reconnaître les bons coups, les bonnes performances de l'adversaire.

Article VII

Faire preuve d'esprit sportif, c'est vouloir se mesurer à son opposant dans l'équité. C'est compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.

Article VIII

Faire preuve d'esprit sportif, c'est refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie.

Article IX

Faire preuve d'esprit sportif, pour l'officiel, c'est bien connaître tous les règlements et les appliquer avec impartialité.

Article X

Faire preuve d'esprit sportif, c'est garder sa dignité en toutes circonstances; c'est démontrer que l'on a la maîtrise de soi. C'est refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus sur nous.

ANNEXE 3

RÈGLES DE JEU RELATIVES À LA SÉCURITÉ

ANNEXE 3

RÈGLES DE JEU RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(Extrait du Livre des règlements de Volleyball Canada, 2000-2001)

1. AIRE DE JEU

1.1 Dimensions

Le terrain de jeu est un rectangle mesurant 18 X 9 m, entouré d'une zone libre d'au moins 3 m de large sur tous les côtés.

L'espace de jeu libre est l'espace situé au-dessus de l'aire de jeu et libre de tout obstacle sur une hauteur d'au moins 7 m mesurée à partir de la surface de jeu.

1.2 Surface de jeu

1.2.1 La surface de jeu est plane, horizontale et uniforme. Elle ne doit présenter aucun danger de blessure pour les joueurs. Il est interdit de jouer sur une surface rugueuse ou glissante.

1.2.2 En salle, la surface du terrain de jeu doit être de couleur claire.

1.2.3 Pour les terrains de plein air, une pente d'écoulement de 5 mm par mètre est autorisée. Les lignes constituées par des matériaux solides sont interdites.

1.5 Température

La température minimale ne peut être inférieure à 10°C (50°F).

2. FILET ET POTEAUX

2.5 Poteaux

2.5.1 Les poteaux supportant le filet sont placés à une distance de 0,50 m à 1 m à l'extérieur de chaque ligne de côté (*Fig. 3*).

2.5.2 Les poteaux doivent être arrondis et lisses, et être fixés au sol. La fixation des poteaux au moyen de câbles est interdite. Tout aménagement présentant un danger ou une gêne doit être éliminé.

4. ÉQUIPES

4.3 Équipement

4.3.2 Les chaussures doivent être légères et souples avec des semelles en caoutchouc ou en cuir sans talons.

4.4 Changement des équipements

Le premier arbitre peut autoriser un ou plusieurs joueurs :

4.4.1 à jouer sans chaussures,

- 4.4.2 à changer de maillot mouillé entre deux sets ou après un remplacement à condition que la couleur, le modèle et les numéros des nouveaux maillots soient les mêmes,
- 4.4.3 à jouer en survêtement par temps froid à condition qu'ils soient de couleur et de modèle identiques pour toute l'équipe (sauf pour le Libero) et réglementairement numérotés (Règle 4.3.3).

4.5 Objets interdits

- 4.5.1 Il est interdit de porter des objets pouvant occasionner des blessures ou procurer un avantage artificiel à un joueur.
- 4.5.2 Les joueurs peuvent porter des lunettes ou des lentilles à leurs propres risques.

5. RESPONSABLES DES ÉQUIPES

Le capitaine d'équipe et l'entraîneur sont tous deux responsables de la conduite et de la discipline des membres de leur équipe.

Le Libero ne peut être ni le capitaine d'équipe ni le capitaine en jeu.

7. STRUCTURE DU JEU

7.2 Séance d'échauffement

- 7.2.1 Avant le match, les équipes peuvent s'échauffer au filet pendant 3 minutes chacune si elles ont disposé au préalable d'un terrain, et pendant 5 minutes chacune si elles n'ont pas eu cette possibilité.
- 7.2.2 Si les deux capitaines acceptent de s'échauffer ensemble, les équipes peuvent disposer du filet pendant 6 ou 10 minutes suivant la *Règle 7.2.1*.

8. REMPLACEMENT DES JOUEURS

8.2 Changement exceptionnel

Un joueur blessé (*à l'exception du Libero, Règle 8.5.2.4*), qui ne peut continuer à jouer devra être remplacé réglementairement. En cas d'impossibilité, l'équipe a le droit de bénéficier d'un changement EXCEPTIONNEL, au delà des limites de la *Règle 8.1*.

Procéder à un changement exceptionnel signifie que tout joueur qui n'est pas sur le terrain de jeu au moment de la blessure (à l'exception du Libero et/ou du joueur qu'il remplace) peut rentrer en jeu à la place du joueur blessé. Le joueur blessé ainsi remplacé n'est pas autorisé à reprendre le match.

18. INTERRUPTIONS DE JEU EXCEPTIONNELLES

18.1 Blessure

- 18.1.1 Si un accident grave se produit lorsque le ballon est en jeu, l'arbitre doit immédiatement arrêter le jeu et autoriser le personnel médical à pénétrer sur le terrain.

L'échange est ensuite rejoué.

- 18.1.2 Si un joueur blessé ne peut pas être remplacé régulièrement ou exceptionnellement (*Règles 8.1 et 8.2*), 3 minutes de récupération seront accordées au joueur, qui ne pourra bénéficier qu'une seule fois dans le match.

Si le joueur n'est pas en état de reprendre sa place, son équipe est déclarée incomplète (*Règles 6.4.3 et 7.3.1*).

18.4 Volleyball Canada – Nettoyage de la surface de jeu

Les arbitres doivent accorder le temps nécessaire au nettoyage de la surface de jeu quand celle-ci est mouillée et devient glissante. Des serviettes devraient être disposées de chaque côté du terrain. Lorsque l'autorisation est donnée par les arbitres, les joueurs peuvent utiliser ces serviettes afin d'assécher la surface de jeu. Les joueurs peuvent également disposer d'une petite serviette à cette fin. Quand ce nettoyage n'est pas considéré nécessaire suite à la demande d'une équipe ou quand le nettoyage est délibérément ralenti, les arbitres peuvent décerner une pénalité pour retard de jeu. Lorsque des préposés au nettoyage sont disponibles, il leur appartiendra d'effectuer cette tâche sous la supervision des arbitres.

COMMENTAIRE : la règle 18.4 ne figure pas dans le livre des règlements de la FIVB.

20. CONDUITE EXIGÉE

20.1 Conduite sportive

20.1.1 Les participants doivent connaître les « Règles officielles du Volleyball » et les appliquer strictement.

20.1.2 Les participants doivent accepter avec esprit sportif les décisions des arbitres, sans les discuter.

En cas de doute, seul le capitaine en jeu peut demander des éclaircissements.

20.1.3 Les participants doivent s'abstenir de toute action ou attitude visant à influencer les décisions des arbitres ou couvrir les fautes commises par leur équipe.

20.2 Fair-play

20.2.1 Les participants doivent se conduire respectueusement et courtoisement dans un esprit de FAIR-PLAY, non seulement à l'égard des arbitres mais aussi à l'égard des autres officiels, des adversaires, des partenaires et des spectateurs.

20.2.2 Tous les membres de l'équipe peuvent librement communiquer entre eux pendant le match (*Règle 5.2.3.4*).

21. CONDUITE INCORRECTE ET SANCTIONS

21.1 Conduite incorrecte mineure

Les comportements incorrects mineurs ne sont pas sanctionnés. Il appartient au premier arbitre d'éviter que les équipes s'approchent d'une attitude sanctionnable en donnant à l'équipe un signal d'avertissement verbal ou manuel par l'intermédiaire du capitaine en jeu.

Cet avertissement demeurera en rigueur pour toute la durée du match et ne constitue pas une sanction ni n'entraîne aucune conséquence immédiate. Il ne doit pas être enregistré sur la feuille de match.

21.2 Conduite incorrecte entraînant des sanctions

La conduite incorrecte d'un membre d'une équipe envers les officiels, les adversaires, les coéquipiers ou le public est classée selon trois catégories, suivant la gravité des actes.

21.2.1 CONDUITE GROSSIÈRE : acte contraire aux bonnes manières, à la moralité, ou expression de mépris.

21.2.2 CONDUITE INJURIEUSE : gestes ou propos insultants ou diffamatoires.

21.2.3 AGRESSION : attaque physique ou tentative d'agression.

21.3 Échelle des sanctions

Suivant la gravité de la faute, selon le jugement du premier arbitre, les sanctions à appliquer et enregistrer sur la feuille de match sont les suivantes :

21.3.1 Pénalisation :

Une première conduite grossière dans le match par n'importe quel membre de l'équipe est sanctionnée par la perte de l'échange de jeu (*Règle 6.1.2*).

21.3.2 Expulsion :

21.3.2.1 le membre de l'équipe qui est l'objet d'une expulsion ne peut plus jouer pour le reste du set et doit demeurer assis dans l'aire de pénalité derrière le banc de son équipe (*Règles 1.4.5, 5.3.2 et Figure 1*), sans autre conséquence.

Un entraîneur expulsé perd le droit d'intervenir dans le set et doit demeurer assis dans l'aire de pénalité derrière le banc de son équipe (*Règles 1.4.5, 5.3.2 et Figure 1*).

21.3.2.2 La première conduite injurieuse d'un membre d'une équipe est sanctionnée par une expulsion, sans autre conséquence.

21.3.2.3 Le second cas de conduite grossière par un même joueur dans le même match est sanctionné par une expulsion, sans autre conséquence.

21.3.3 Disqualification :

21.3.3.1 Le membre de l'équipe qui est disqualifié doit quitter l'aire de contrôle de la compétition pour le restant du match, sans autre conséquence.

21.3.3.2 La première agression est sanctionnée par une disqualification, sans autre conséquence.

21.3.3.3 La répétition d'une conduite injurieuse dans le même match par le même membre d'une équipe est sanctionnée par une disqualification, sans autre conséquence.

21.3.3.4 Le troisième cas de conduite grossière dans le même match par le même membre d'une équipe est sanctionné par une disqualification, sans autre conséquence.

21.4 Application des sanctions pour conduite incorrecte

21.4.1 Toutes les sanctions pour conduite incorrecte sont des sanctions individuelles; elles demeurent en vigueur pour toute la durée d'un match et sont enregistrées sur la feuille de match.

21.4.2 La répétition d'une conduite incorrecte par le même membre d'une équipe au cours du même match est sanctionnée progressivement comme indiqué à la *Règle 21.3* et la *Figure 9* (le membre de l'équipe se voit infliger une sanction plus sévère pour chaque infraction successive).

21.4.3 L'expulsion ou la disqualification due à une conduite injurieuse ou une agression ne demande pas de sanction préalable.

21.5 Conduite incorrecte avant et entre les sets

Toute conduite incorrecte ayant lieu avant ou entre les sets est sanctionnée selon la *Règle 21.3* et les sanctions sont appliquées au set suivant.

21.6 Cartons de pénalité

Avertissement : donné oralement ou par geste, pas de carton

Pénalité : carton jaune

Expulsion : carton rouge

Disqualification : cartons jaune + rouge (simultanément)

(Voir la Figure 9).

ÉCHELLE DES SANCTIONS POUR MÉCONDUITE

CATÉGORIES	OCCURRENCE (dans une équipe)	AUTEUR	SANCTION	CARTONS	CONSÉQUENCE
CONDUITE GROSSIÈRE	Première	Un joueur quelconque	Pénalité	Jaune	Perte de l'échange de jeu.
	Seconde	Le même joueur	Expulsion	Rouge	Doit quitter l'aire de jeu et demeurer derrière le banc dans la zone de Pénalisation pour le reste du set.
	Troisième	Le même joueur	Disqualification	Rouge + Jaune ensemble	Doit quitter l'Aire de contrôle de la Compétition pour le reste du match
CONDUITE INJURIEUSE	Première	Un joueur quelconque	Expulsion	Rouge	Doit quitter l'aire de jeu et demeurer derrière le banc dans la zone de Pénalisation pour le reste du set.
	Seconde	Le même joueur	Disqualification	Rouge + Jaune ensemble	Doit quitter l'Aire de contrôle de la Compétition pour le reste du match.
AGRESSION	Première	Un joueur quelconque	Disqualification	Rouge + Jaune ensemble	Doit quitter l'Aire de contrôle de la Compétition pour le reste du match.

ÉCHELLE DES SANCTIONS POUR RETARD

RETARD	Première	Un joueur de l'équipe	Avertissement pour retard	Signal N°25 sans carton	Prévention – Pas de pénalisation
	Seconde (et suivantes)	Un joueur de l'équipe	Pénalité pour retard	Signal N°25 avec carton jaune	Perte de l'échange de jeu

28. VOLLEYBALL CANADA – POLITIQUE CONCERNANT LA PRÉSENCE DU SANG LORS DE COMPÉTITION

28.1 Saignements

Si un athlète saigne et que les autres participants risquent d'entrer en contact avec son sang, cet athlète doit être retiré du jeu jusqu'à ce que le saignement soit arrêté et que la plaie ait été nettoyée avec une solution antiseptique et recouverte de façon sécuritaire. Avant que ne soit appelé une substitution légale, une substitution exceptionnelle ou un temps mort, l'arbitre peut demande un temps mort technique d'une minute pour résoudre le problème et permettre à l'athlète blessé de se faire soigner sur-le-champ. Le temps mort technique n'est pas chargé aux équipes. Inscrire sur la feuille de match sous remarque.

28.1.1 Remplacement régulier

Si possible, un remplacement régulier n'est pas possible, l'arbitre permettra un remplacement exceptionnel. Le joueur blessé ne pourra pas revenir au jeu au cours de cette partie. Le joueur blessé pourra jouer dans les parties suivantes à condition que le saignement ait été arrêté et que la blessure ait été nettoyée et recouverte (Règle 8.2).

28.1.2 **Remplacement exceptionnel**

Si un remplacement régulier n'est pas possible, l'arbitre permettra un remplacement exceptionnel. Le joueur blessé ne pourra pas revenir au jeu au cours de cette partie. Le joueur blessé pourra jouer dans les parties suivantes à condition que le saignement ait été arrêté et que la blessure ait été nettoyée et recouverte (Règle 8.2).

28.1.3 **Temps mort pour une blessure**

Si un joueur blessé ne peut pas être remplacé de façon régulière ou exceptionnelle, on accordera trois minutes de récupération au joueur blessé afin d'arrêter le saignement et de recouvrir la partie blessée. Ce temps mort pour blessure ne peut être accordé qu'une seule fois pour le même joueur dans le même match. Si le saignement ne peut être arrêté, l'équipe sera alors déclarée incomplète (Règle 18.1).

28.2 **Uniformes de jeu**

Tout uniforme et équipement de jeu souillé par du sang doit être soit remplacé ou nettoyé avant d'autoriser l'athlète à revenir au jeu. Les uniformes et équipements doivent être nettoyés jusqu'à ce que la tache de sang ait complètement disparue.

28.2.1 **Compétition locale**

Si un uniforme de remplacement n'est pas disponible, le joueur dont le chandail est taché de sang pourra endosser un chandail avec un numéro différent ou pourra prendre le chandail d'un joueur de banc. L'officiel changera le(s) numéro(s) du(des) joueur(s) concerné(s) sur la feuille de match. Les règles à observer sont 8.1, 8.2, 18.1 ou un temps mort.

- Le temps mort technique d'une minute s'applique.
- Inscrive sur la feuille de match sous remarque.

ANNEXE 4

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

(volleyball extérieur)

ANNEXE 4

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

(volleyball extérieur)

Contenu :

- Bandages triangulaires (4 - 6);
- Ciseaux paramédicaux et chirurgicaux;
- Sac de plastique pour la glace (de la glace);
- Thermomètre;
- Serviettes;
- Couverture;
- Bandages élastiques (75 - 100 mm);
- Gazes stériles (5 X 5 cm) (7.5 X 7.5 cm) (10 X 10 cm);
- Bandages (75 - 100 mm);
- Alcool isopropylique;
- Caoutchouc mousse (25 mm ou 50 mm);
- Pansements adhésifs :
 - bouts de doigts;
 - jointures;
 - en ruban;
 - réguliers, différentes grandeurs;
 - *second skin*;
 - stéri-strip;
 - attelle en métal pour doigt;
 - dissolvant en aérosol;
 - colle en aérosol;
 - formes différentes;
 - ruban adhésif (ruban régulier 12 mm, 37,5 mm, élastique 12 mm, 75 mm);
- Boules de ouate;
- *Pad telfa* stérile, c'est-à-dire tampon absorbant plastifié;
- Applicateurs à bouts de coton;
- Solution antiseptique;
- Crème antibiotique;
- Vaseline;
- Analgésique (Aspirine & Tylenol);
- Bâtonnets;
- Protection solaire;
- Contenant d'eau de Javel (pour nettoyer les taches de sang. Il faut identifier le produit et l'usage sur le contenant).
- Gants de caoutchouc (5 paires)
- Bouteille (300 ml) d'eau de Javel.

ANNEXE 5

RAPPORT DE BLESSURES

ANNEXE 5

RAPPORT DE BLESSURES

Nom de l'événement : _____
Date de l'événement : _____
Nom du responsable : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Téléphone : r) () _____ b) () _____

Y a-t-il eu un ou des incidents, accidents ou blessures même mineures tels qu'une foulure, une coupure, etc.

oui _____ non _____

Si <u>non</u> , signez à la fin du formulaire
Si <u>oui</u> , complétez les informations suivantes:

1°	Nom du sujet : _____
	Adresse : _____
	Ville : _____ Code postal : _____
	Téléphone : r) () _____ b) () _____
2°	Description de l'accident, incident ou blessure : _____ _____ _____
3°	Heure et date de l'accident : _____ _____
4°	Témoin (2 si possible) de l'accident:
	Nom : _____
	Téléphone : r) () _____ b) () _____
	Nom : _____
	Téléphone : r) () _____ b) () _____
5°	Quel(s) soins furent donnés à l'accidenté(e) : _____

Date : _____
Nom : _____
Signature : _____

ANNEXE 6

RECOMMANDATIONS

ANNEXE 6

RECOMMANDATIONS

Assurance responsabilité	<p>Il est recommandé qu'un entraîneur possède une assurance responsabilité civile d'une valeur minimale d'un million de dollars.</p> <p>Il est recommandé qu'un arbitre possède une assurance responsabilité d'une valeur minimale d'un million de dollars.</p> <p>Il est recommandé qu'une équipe possède une assurance responsabilité d'une valeur minimale d'un million de dollars.</p>																
Niveaux d'intervention	<p>Selon les différentes compétitions, il est recommandé qu'un arbitre possède au moins le niveau suivant :</p> <table><thead><tr><th>Niveaux de compétitions</th><th>Niveaux d'arbitres</th></tr></thead><tbody><tr><td>1. Local</td><td>Novice</td></tr><tr><td>2. Local</td><td>Local</td></tr><tr><td>3. Régional</td><td>Local</td></tr><tr><td>4. Provincial</td><td>Provincial</td></tr><tr><td>5. Interprovincial</td><td>Régional</td></tr><tr><td>6. National</td><td>National</td></tr><tr><td>7. International</td><td>International</td></tr></tbody></table>	Niveaux de compétitions	Niveaux d'arbitres	1. Local	Novice	2. Local	Local	3. Régional	Local	4. Provincial	Provincial	5. Interprovincial	Régional	6. National	National	7. International	International
Niveaux de compétitions	Niveaux d'arbitres																
1. Local	Novice																
2. Local	Local																
3. Régional	Local																
4. Provincial	Provincial																
5. Interprovincial	Régional																
6. National	National																
7. International	International																
Service paramédical	<p>Il est recommandé qu'un physiothérapeute soit présent durant la compétition.</p>																
Supervision	<p>Il est recommandé qu'une personne qualifiée conformément au chapitre III du présent règlement soit présente pour superviser une séance d'entraînement.</p> <p>Il est recommandé qu'un entraîneur de niveau I ou équivalent, qualifié conformément au chapitre III du présent règlement, soit présent en compétition avec chaque équipe.</p>																
Surface	<p>Il est recommandé que la surface de jeu intérieur soit en bois. Cependant, les surfaces synthétiques peuvent être utilisées.</p>																
Équipement	<p>Il est recommandé de porter des genouillères.</p>																